



Secteur social et médico-social



Nouvel accord de branche pour la Formation Professionnelle :

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES SALARIÉ-E-S ?

Les négociations concernant la formation professionnelle au niveau de l'UNIFED* se sont ouvertes dans un contexte particulier de dénonciation de tous les accords portant sur tous les dispositifs de formation : taux de financement, apprentissage, OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), UNIFAF (organisme collecteur et formateur de l'UNIFED) et CPNEFP (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), ce qui démontre clairement l'état d'esprit des employeurs, alors qu'auparavant les négociations triennales se faisaient par le biais d'avenants aux accords existants.

Ces négociations s'inscrivent dans la suite de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de décembre 2013 repris, pour partie, dans la Loi du 5 mars 2014. **La CGT n'a pas été signataire de cet ANI.** Dans un contexte général d'attaques sur le coût du travail, la formation professionnelle est passée d'une obligation fiscale (obligation de payer) à une « pseudo obligation de faire ». Nos employeurs ont bien compris l'opportunité de cette ouverture et ont posé sur la table des négociations un **recul du montant de la collecte de la formation professionnelle continue** (de 2,3 % mutualisés à 1,3 % : 1 % taux légal + 0,3 % taux conventionnel + 0,6 % éventuellement laissé à la libre appréciation des employeurs).

Les conséquences seraient une diminution importante des fonds de formation dans les établissements et donc de l'accès à la formation des salariés. Par exemple, pour l'employeur qui déciderait d'un montant de collecte de 1,3%, le plan pluriannuel de formation serait pratiquement réduit de moitié.

Jusqu'alors, au-delà du simple taux de collecte, grâce à une gestion paritaire de l'OPCA, la Branche était

parvenue à mettre en place une mutualisation induisant une solidarité entre les petites et les grandes structures. Un fonds mutualisé permettait également un fléchage pour l'accès à la qualification, des innovations en termes d'actions collectives nationales, de formation... Ces remises en cause entraînées par la loi inciteront les employeurs à réduire au maximum le principe de solidarité et le fonds d'intervention. Ils préféreront garder la main sur la gestion en interne dans les entreprises, alors que le fonctionnement paritaire de l'OPCA avait jusqu'à aujourd'hui permis de les garantir au bénéfice des salarié-e-s.

Au-delà de la simple question de la collecte est clairement posée la question de l'unicité de la Branche. Certaines grandes entreprises (FEHAP et Centres de Lutte Contre le Cancer notamment) ont usé de tout leur poids pour parvenir à ces changements, laissant de côté la solidarité entre les structures.

Les employeurs n'hésitent pas à organiser le risque d'une baisse supplémentaire des moyens de la formation en rendant facultative une partie de la collecte : quant à elles, les tutelles risquent fort d'utiliser cette opportunité pour ne plus financer ces cotisations non obligatoires.

Les salarié-e-s se trouvent donc confronté-e-s à une volonté des employeurs de maîtriser les fonds de la formation professionnelle et aux orientations des politiques de formation, réduites aujourd'hui à la simple adaptation aux postes de travail (employabilité de main d'œuvre immédiate), tout cela devant s'opérer au détriment de la promotion, de la reconversion et de l'élévation du niveau de qualification de chaque salarié-e au cours de sa carrière, en renvoyant au seul individu la responsabilité de son parcours professionnel.



LA CGT REVENDIQUE :

- un taux de collecte de 2,7 % dans la branche sanitaire et sociale à but non lucratif,
- une sécurisation du parcours professionnel sur toute la carrière,
- une répartition équitable des richesses permettant un meilleur accès à la formation professionnelle,
- le doublement de la collecte du CIF (congé individuel de formation).

(*) UNIFED : Branche professionnelle du secteur sanitaire, médico-social et social (FEHAP, SYNEAS, FEGAPEI, CLCC, CRF).